

LA RÉSISTANCE À L'INTERNATIONALE NÉO-NAZIE

Intervention de M. Fernando VALERA au XXIV Congrès de la LICA (Ligue Internationale contra l'Antisemitisme et le Racisme) célébré à Paris les 27 et 28 Avril 1963, au Palais de L'Unesco.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Je m'identifie au thème de notre Congrès: "Rassemblement de la Résistance à l'Internationale neo-nazie", contre la renaissance du Fascisme et du Racisme. Il faut étouffer en germe au même temps les semences du fascisme et du racisme renaissants, avant que ces cancers de l'âme ne se propagent encore une fois au corps social de l'humanité.

Le racisme est -ainsi que le fascisme- un péché contre la religion d'Abraham, dans ses trois branches, le judaïsme, la chrétienté et l'Islam, qui comprennent presque la moitié de l'humanité actuelle; puisque l'unité d'origine et de destin de l'espèce humaine est une des révélations essentielles de la doctrine d'Abraham.

Le racisme est une aberration intellectuelle, une erreur, une mensonge, que la science nie et que la morale condamne.

Le racisme, en fin, est un délit, un crime contre les droits de la personne humaine, contre la paix et contre la société toute entière, un crime que l'Etat a le devoir de punir.

Donc la religion, la science et la loi ne peuvent pas tolérer l'existence légale des associations dont le but est de propager le péché, enseigner l'erreur et perpétrer le crime.

On dira: et le droit d'association, n'est il pas un des droits essentiels de l'homme?. Je réponds: le droit d'association devrait-il s'étendre à l'existence légale des associations organisées pour exercer la traite des blanches, ou le marché d'esclaves, ou le vol, ou l'assassinat?. Non; le droit contre le droit est un sophisme des esprits égarés et des consciences perfides. Le droit suppose des fins et des moyens licites et moraux. Il n'y a pas de tolérance, encore moins de protection légale pour l'association du crime.

Or si le racisme est un crime que la religion condamne, la science réfute et la loi chatie, le premier devoir de l'Etat est de mettre hors la loi une doctrine et une organisation conçues pour la propagation et l'exécution du crime.

Naturellement, je ne veux pas dire que cette anathème, cette refutation, cette punition impliquent la suppression personnelle des égarés en leur appliquant la même loi de terreur dont les racistes se servent. La personne humaine est sacrée, même si elle se comporte comme un nazzi ou un phalangiste. Dernièrement j'écrivais pour LE DROIT DE VIVRE mon desaccord avec le sarcasme d'Alphonse Karr: "Si l'on veut finir avec la peine de mort, il faut que messieurs les assassins commencent". Celà equivaut à placer sur le même pied la

loi et le délit, l'Etat et les criminels. Les assassins ne peuvent commencer à abolir la peine de mort, parce qu'ils sont les assassins. Et puis, la société humaine s'appuie non seulement sur la colonne de la justice, mais aussi sur la colonne de la miséricorde.

En outre, la tolérance, l'indifférence devant le crime me paraît une sorte de complicité semblable à celle de Ponce Pilate dans la mort du Christ. Celui qui prétend se laver les mains dans l'eau de l'abstention, contemplant avec indifférence le sacrifice du juste, ne se lave pas dans l'eau, mais dans le sang de l'innocent.

C'est le tragique destin de l'homme: qu'il ne peut renoncer à la nécessité de choisir, inhérente à sa nature morale, puis que celui qui ne choisit pas, lorsque le juste et l'injuste est en cause, choisit néanmoins: il choisit l'injuste, ajoutant à la cruauté du crime la honte de la lâcheté morale.

Et je ne veux pas finir ces quelques paroles sans vous rappeler que dans les problèmes de la dignité humaine, la responsabilité est universelle. On a dit, et on a dit bien, que la lutte pour la liberté est une et indivisible. La lutte pour la justice l'est aussi. La lutte contre le racisme n'est pas indépendante de la lutte contre toutes les autres formes de tyrannie. Le bûcher de l'inquisiteur est solidaire du four crématoire du raciste, et le bourreau de l'Espagne cléricale et militariste n'est que le frère, l'associé naturel de l'abominable niebelung antijuif et génocide. Voilà pourquoi je félicite le Congrès d'avoir dénoncé ensemble les activités les plus flagrantes de l'Internationale Raciste et Fasciste, c'est à dire, le néo-nazisme reconstitué.

Je remercie aussi le Congrès d'avoir exprimé sa condamnation énergique pour le dernier crime de la dictature franquiste. Vous avez appris ces derniers jours que le général Franco -le dictateur imposé à l'Espagne martyr par l'intervention armée d'Hitler et de Mussolini- a commis un nouvel assassinat dans la personne du leader communiste Julian Grimau. Il n'est pas nécessaire devant vous d'insister sur le fait que les communistes sont, toute de même des êtres humains, bien qu'ils oublient parfois que tous les hommes le sont aussi...

Je dis: les responsabilités de ce crime ne tombent pas seulement sur le dictateur, mais aussi sur les gouvernements démocratiques qui le soutiennent avec des mesures de prestige ou avec de substantieuses subventions de caractère financier. En Espagne, au Moyen Age, après l'exécution de chaque victime, le roi ou son représentant, lançaient au bourreau quelques monnaies d'or pour récompenser ses services. Et bien, les crédits que les gouvernements démocratiques accordent de temps en temps au gouvernement franquiste ne sont pour nous les espagnols que les monnaies lancées au bourreau de l'Espagne, et impliquent une sorte de complicité dans le crime de maintenir un peuple pendant 25 années soumis à la servitude, à l'indignité et à la misère.

Et cela dit, je vous offre la présence de l'Espagne républi-

caine dans votre lutte contre l'Internationale néo-nazie renaissante; puisque, depuis 25 ans, c'est notre lutte, une lutte à laquelle nous avons déjà sacrifié un million de morts et un demi million d'exilés.

-.--.-.-.-.-

PROPOSITION

Outre l'action directe pour enrayer le développement du néo-nazisme renaissant, ainsi que pour alerter et informer l'opinion publique, la L.I.C.A. doit entreprendre une action persévérante auprès des pouvoirs politiques et des organismes internationaux, leur rappelant leurs devoirs envers cette menace croissante contre les droits de l'homme et contre la paix intérieure et internationale.

Le néo-nazisme et le fascisme étant des mouvements subversifs contre la société et l'état démocratique, l'existence légale, l'action et la propagande des organisations créées dans le but de perpétuer ce délit, est inadmissible, de même qu'on n'autorise pas l'existence des associations pour propager la pornographie et pour exercer la traite des blanches, le marché des esclaves ou le commerce de grogues stupéfiantes.

Partant, je soumetts à l'approbation du Congrès le PROJET d'accord suivant:

- La L.I.C.A. poursuivra une campagne d'opinion et une action auprès des pouvoirs publics de tous les états démocratiques, dans le but d'obtenir que les associations néo-nazies et fascistes soient mises hors la loi. Leur existence, action et propagande étant illécites, elles seront susceptibles de peines déterminées par le code pénal;

- La L.I.C.A. stimulera la formation de groupes parlementaires contre le néo-nazisme et le fascisme pour exercer une pression sur les gouvernements, et pour les inciter à accomplir les tâches signalées dans le premier paragraphe. On demandera au groupe interparlementaire qu'il s'occupe du problème dans ses prochaines réunions. Le groupe sollicitera de l'Union Interparlementaire l'ouverture d'une enquête sur la question, pour aboutir à une Recommandation de l'Assemblée annuelle, qui alertera les parlements associés de ce danger, et qui signalera les mesures légales à adopter pour y faire face, avant qu'il ne soit trop tard;

- La L.I.C.A. cherchera à mettre en relation avec le Secrétaire Général de l'O.N.U., dans des buts semblables, et fera les démarches et pressions nécessaires pour qu'un accord solennel soit adopté par l'Assemblée Générale de l'O.N.U., afin de mettre en exécution contre les gouvernements qui éventuellement prendront un caractère plus ou moins raciste ou fasciste, l'article VI de la Charte (chap. 4), qui dit:

"Si un membre de l'O.N.U. enfreint de manière persistante les

principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil de Sécurité".

Parmi ces principes, l'article premier, item 3, de la Charte de l'O.N.U. signale aux Etats membres l'obligation de "développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Paris, 28 avril 1963.

Fernando VALERA.